

0327780640
Immeuble sis place Saint-Antoine, 22-23 à Etterbeek

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU JEUDI 16 MAI 2013

L'assemblée générale ordinaire des copropriétaires s'est tenue à 17h30, à la taverne " LE FAIR-PLAY", rue Maurice Liétart 30 à 1150 Bruxelles.

Le syndic en exercice est la SPRL SODEXIMMO, avenue Ernestine 2 bte 16 à 1050 Bruxelles, ici représentée par Laurent Lacroix.

Quorum des présences et bureau de l'assemblée générale

15/27èmes des copropriétaires et 654/1.000èmes des quotités sont présents ou représentés.

Président: Mr De L'ARBRE

Assesseur(s): pas d'assesseur

Vérification et approbation des comptes de mai 2012 à avril 2013

L'assemblée générale approuve ces comptes.

Les commissaires aux comptes ont constaté une forte augmentation de la consommation d'eau de l'immeuble et d'électricité des communs entre 2011 et 2012.

Budget prévisionnel exercice 2013-2014

L'assemblée générale approuve un budget d'environ 31.000 €.

Fonds de roulement et de réserve (augmentation éventuelle)

Les fonds sont suffisants, l'assemblée générale ne souhaite pas les augmenter.

Décharge à donner de leur mandat aux commissaires aux comptes

L'assemblée générale donne décharge de leur mandat au commissaire aux comptes.

Election/réélection du/des commissaire aux comptes

Mme LOMMÉE, Mr De L'ARBRE et Mr SCHOEMAKER

Décharge à donner de son mandat au conseil de copropriété

L'assemblée donne décharge de son mandat au conseil de copropriété.

Election/réélection du conseil de copropriété

Président: Mr De L'ARBRE

Assesseurs: Mme LOMMÉE, Mr WANZEELE et Mr VANDEVIJVER

Décharge du syndic

L'assemblée générale donne décharge de son mandat au syndic.

0327780640

Election/réélection du syndic

La sprl Sodeximmo est réélue dans sa fonction de syndic.

Infractions urbanistiques, régularisation du permis par le promoteur Skyline

assemblée générale mandate le syndic pour faire toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme visant à régulariser les transformations apportées au bâtiment (cfr. demande de permis d'urbanisme n° 8248).

Le syndic décide également que si le dossier n'est pas régularisé au premier septembre 2013 le syndic fera appel à un avocat pour défendre les intérêts de la copropriété.

La parcelle où a été érigée le bâtiment est inscrite à l'inventaire des sols pollués car il y a présomption de pollution suite à la présence d'un atelier de réparation entre 1949 et 1979

Le courrier de l'IBGE du 29/08/2011 indique:

L'inscription de votre terrain à l'inventaire de l'état du sol en catégorie 0 n'implique pas que vous devez immédiatement faire réaliser la reconnaissance de l'état du sol et traiter une éventuelle pollution, ces obligations ne se produiront que dans les cas ci-dessous:

lors de la cessation de l'activité
lors de la cession du permis d'environnement
lors de la prolongation du permis d'environnement "

Entretien des châssis de fenêtre, possibilité d'effectuer ce travail en commun

Le syndic écrira à tous les copropriétaires pour leur proposer d'entretenir les châssis extérieurs en commun et demandera un devis à effet.

2. Tour de table

rien de particulier à signaler.

La réunion se termine vers 19h30.

Le présent procès-verbal a été signé par le président de l'assemblée et par tous les copropriétaires encore présents ou représentés à la fin de la réunion.

Il a été adressé, par courrier ordinaire, aux copropriétaires, dans le mois suivant l'assemblée.

Il sera réputé approuvé si aucune remarque ne parvient au syndic dans les quatre mois suivant l'assemblée.

L'original sera conservé dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales de la copropriété.

La prochaine assemblée générale ordinaire aura en principe lieu la première quinzaine de mai 2014.